Questions et réponses sur le Webinar du 16/01/2024

1) Ou peut-on consulter le Operator ID d'un fournisseur ? Certains de mes fournisseurs ne connaissent même pas CBAM. Cette Operator ID, c'est un numéro fiscal du pays du fournisseur ou un numéro attribué par l'UE? Les données relatives à l'installation et à l'opérateur sont nécessaires pour les premiers rapports ?

Suite au webinaire j'ai demandé à la Commission comment obtenir la ID et j'ai eu la réponse suivante : "The operator/installation IDs are to be defined freely by the declarants and are not supposed to be any official IDs assigned by a national or other authority to the operator/installation." L'information est donc arbitraire et personnelle et ne correspond pas à un chiffre officiel appartenant au producteur en question. De même pour Installation ID.

2) Le document regroupant toutes les informations de la douane peut-il être fourni par la douane ?

Normalement il faut garder les informations de vos propres imports. Le fichier présenté ne contient que des informations que vous connaissez car vous les avez indiquées lors du dédouanement. Le fait que le code CN fasse parti des marchandises visées par le CBAM est une information fournie par la douane par mail.

La douane nous a fait savoir après le webinaire qu'un document téléchargeable regroupant toutes les marchandises CBAM ne sera pas téléchargeable. Les informations pertinentes sont connues par les importateurs ou les représentants en douane qui sont en charge du dédouanement.

3) Est-il possible de faire le reporting si je n'habite pas au Luxembourg ? L'entreprise est installée à Luxembourg.

Le seul facteur important est que votre entreprise ait un numéro EORI luxembourgeois. Tout employé de l'entreprise peut s'occuper du rapport CBAM.

4) Pouvez-vous me confirmer que ce numéro 7312 10 65 99 ne fait pas partie du CBAM svp ? Donc pas de déclaration CBAM ?

Le numéro indiqué est long de 10 chiffres et donc pas un code CN. Ceux-ci ont 8 chiffres. Dans le règlement vous pouvez trouver tous les numéros concernés: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R0956 (Début page 39, Annexe 1). Sur la page 41, vous pouvez constater que 7312 n'est pas inclus comme début de code CN concerné. En admettant une erreur du nombre fourni et basé sur le début du chiffre, je dirais qu'il n'est pas concerné.

5) Dans le cas d'une représentation indirecte de la part de mon entreprise pour le compte d'un client situe au Luxembourg ou en France, la procédure CBAM doit être complétée par le client ou le déclarant en douane ?

La procédure doit être remplie par l'entité que vous avez définie. Si le représentant propose le service c'est lui qui doit s'en occuper. S'il ne le propose pas, alors vous devez vous en occuper. Si le client est au Luxembourg et à un numéro EORI luxembourgeois, il doit faire la déclaration sur le registre

Luxembourgeois. Si le client est en France et à un numéro EORI français, il doit faire la déclaration sur le registre français.

6) Certains fournisseurs/distributeurs sont réticents à fournir les informations sur la localisation de leur installation ou propres fournisseurs. Que doit-on dans ce cas entrer dans la plateforme si l'information n'est pas connue ?

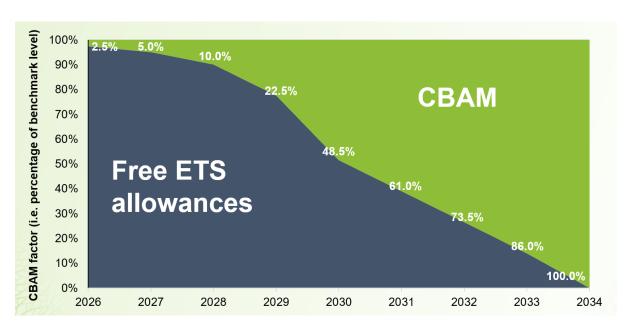
Suite au feedback de la Commission après le webinar, aucune information précise sur le producteur n'est requise mis à part le nom,le pays de production et la ville. L'installation et l'Operator ID sont arbitraires, indiquez ce que vous voulez pour le reconnaître vous-même. Pour la personne de contact, indiquez la personne qui s'occupe de vous vendre les biens CBAM. Pour la ville, indiquez la ville où cette personne travaille par exemple.

7) Doit-on considérer le CO2 de l'emballage des marchandises ?

Non, uniquement le CO2 émis lors de la production directe (chauffage, fioul p.ex.) ou indirecte (électricité) du bien. Le packaging et le transport sont exclus du calcul des émissions.

8) Vous avez dit que le coût des certificats CBAM sera 3% de l'ETS en 2026, et augmentera jusqu'à 100% en 2034. Où puis-je trouver cette information, et l'évolution chaque année entre 2026 et 2034 ?

Le prix sera calqué sur le « phase out » des allocations gratuites de l'ETS, pour que tout le monde soit traité avec les mêmes conditions. Vous trouverez ci-dessous un schéma explicatif. À noter qu'un règlement publié en fin de cette année va clarifier ou peut-être légèrement changer les pourcentages.



9) Y aura-t-il une présentation pour utiliser le tableau Excel ? Quand sera la présentation pour l'utilisation du tableau Excel ?

Une présentation était prévue mais a dû être annulée pour manque d'informations. La Commission travaille sur un Excel template qui va servir d'exemple. Elle envisage aussi de produire un webinar mais actuellement aucune date n'a été partagée. Jusque-là le mieux est d'utiliser les valeurs par défaut. L'Excel est un outil de communication qui est censé faciliter la collecte d'informations précises sur les émissions liées aux produits importés, afin de les inscrire dans le registre.

10) Si une palette vient de Suisse, disons 100 kg d'acier origine CN, faut-il le déclarer?

Oui, car le pays de production est la Chine (CN). Les émissions doivent alors être déclarées sur le registre. Si les bien avaient étés produits en Suisse il ne faudrait pas les déclarer.

11) En tant que représentant indirect, à partir de quel moment ne somme nous plus responsable de ce rapport, si nous ne proposons pas de le faire pour le client,

Exemple: je fais une déclaration, elle passe en mainlevée, on livre la marchandise en prévenant le client du CBAM, puis-je encore être tenu responsable ?

A nos yeux vous n'êtes plus responsable dès le moment ou vous indiquez ne pas proposer de service CBAM et que vous en informez votre client, afin que celui-ci puisse effectuer la démarche CBAM. À noter que dans le cas où l'importateur est situé à l'extérieur de l'UE, vous êtes dans l'obligation d'effectuer la démarche, car celui-ci n'a pas le droit d'accès au registre.

12) En tant que déclarant indirect pour des particuliers, comment puis-je faire pour me procurer les informations requises à la déclaration CBAM notamment lorsque les CN codes concernés seront élargis aux produits finis ?

La fin de la phase n'est pas très claire. Mais les codes CN sont connus par le producteur et la douane et il vous est indiqué lors du dédouanement quelle marchandise et quelle quantité de cette marchandise sont concernées par le CBAM.

13) Quand est-ce que les valeurs par défaut ne pourront plus être utilisées ?

Techniquement elles peuvent être utilisées pendant toute la phase de transition MAIS à partir du rapport d'octobre (Q3 2024, à rendre le 31 octobre 2024) elles ne pourront être utilisées que pour l'équivalent d'au plus 20% des émissions associées à la production de vos marchandises. Par exemple, sur le registre vous avez 10 marchandises aux codes CN différents à déclarer et vous avez importé 1t de chacun de ces produits, alors pour deux de ces produits vous pouvez utiliser les valeurs par défaut et pour les 8 autres il faut indiquer des valeurs réelles (en admettant que les valeurs par défaut sont très similaires pour les 10 produits).

14) Dans le cas où nous utilisons les valeurs réelles, quel document faut-il pour prouver que ces informations sont véridiques. Vous parlez d'un "verifier". Il serait situé dans le pays d'origine de la marchandise ?

Actuellement, les infos sont basées sur la quantité importée et sur les valeurs par défaut, il n'y a a alors pas de problème de véracité. À partir du moment où vous utilisez des valeurs réelles, le système est basé sur la confiance durant la phase transitoire. La Commission va comparer les rapports et les valeurs présentant les plus larges différences vont certainement ressortir. La véracité des informations ne devra être garantie qu'en amont dans la phase définitive. Les informations sur les vérificateurs ne

sont pas encore connues et devraient être publiées autour de Q4 2024. Mais en théorie ceux-ci pourront venir de n'importe quel pays, tant qu'ils respectent les normes.

15) Comment savoir si l'annexe 1 a été mise à jour ? Ou peut-on vérifier si un code douanier est soumis au CBAM ? Comment avoir les informations les plus récentes, sans lire les régulations complètes ?

Vous pouvez trouver le règlement sur la page suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023R0956&qid=1705503330079

Si vous êtes amenés à travailler avec cette matière, nous vous conseillons de prendre le temps de lire ces règlements en totalité.

Dans les règlement, à gauche se trouve une boite de « consolidated versions ». Toute modification sera indiquée ici. En date du 16 mai 2023 seules des corrections de fautes de frappes dans certains documents apparaissent.

Normalement le document ne devrait pas changer avec 2026 ou un peu avant. Il y aura des règlements supplémentaires qui vont s'ajouter et que nous les partagerons sur notre page. Lors de changements majeurs nous enverrons des mails d'informations à tous les profils du registre.

16) Petite question, parle-t-on ici de produits pour la fabrication d'une marchandise ou de marchandises finies comme les voitures, les appareils photo, etc.

L'identification d'un code CN est effectuée par la douane mais des biens finis comme les voitures ou appareils photos ne sont normalement pas inclus parmi les codes CN du CBAM.

17) Si on a des valeurs réelles, peut-on les renseigner sur le registre?

Bien sûr!

18) Comment estimer les coûts du CBAM afin d'anticiper ces coûts dans les budgets achats ?

Vous pouvez estimer les coûts en les comparant au prix d'un crédit ETS (voir la photo de la question 8). L'évolution du prix ETS est observable sur le site suivant : https://sandbag.be/carbon-price-viewer/ Le prix devrait augmenter graduellement, vu que les allocations gratuites vont diminuer. À noter qu'il n'y a pas d'équivalence entre un crédit ETS et un crédit MACF, seule le prix sera le même.

19) Pouvez-vous expliquer ce que sont les certificats CBAM disponibles à partir de 2026, comment les procurer et à quoi ils servent ?

Les détails à ce sujet seront publiés au Q3 2024 (Juillet - Septembre 2024) normalement.

20) Le tableau Excel des importations d'une entreprise peut-il être fournis par la douane ? cela permet d'avoir une liste complète et travailler plus rapidement .

Le tableau présenté lors du meeting du 16 janvier 2023 regroupe des informations qui sont connues par l'entité qui a effectué le dédouanement. Je l'ai constitué par moi-même . Vous devez regrouper toutes vos informations connues, et peut-être mettre en place un système dès maintenant pour filtrer tous vos imports CBAM. Ni nous, ni la douane n'allons fournir un document personnalisé sur vos imports.

21) Pour l'aluminium j'ai compris que le CBAM boundary commence au smelting, est-ce correct?

Tout à fait, il faut déclarer toutes les émissions liées à la fabrication de la marchandise et ça inclut les précurseurs.

22) Dans le cadre d'une entreprise qui a plusieurs sites en Europe, et qui importe depuis l'Inde, Chine etc, est-il possible d'utiliser un seul EORI ? Si toutes les entités se logent avec notre EORI, cela voudra dire que les factures de taxation arriveront uniquement chez nous au Luxembourg, sans distinction d'entité ?

Normalement chaque entreprise n'a qu'un seul EORI qu'elle utilise pour importer partout en Europe. Elle peut se connecter au registre luxembourgeois si cet EORI est luxembourgeois. Vous allez définir une personne et un maximum de deuxpersonnes(éventuellement plus par après) supplémentaires qui vont avoir accès au registre. Les entités réparties en Europe doivent regrouper les informations et les envoyer à cette personne qui a accès au registre. Il s'agit uniquement de regrouper les informations, les factures de taxation arriveront toujours au même endroit.

23) Pour un groupe industriel qui a plusieurs entreprises en Europe a-t-on le choix entre faire une déclaration globale ou faut-il faire une déclaration dans chaque pays où on trouve une usine et pour laquelle des produits CBAM sont importés ?

Vous pouvez faire une déclaration globale si vous avez importé partout avec le numéro EORI luxembourgeois. La Commission trace les marchandises basé sur les deux numéros EORI liés au dédouanement. (Le vôtre et celui du représentant en douane). Dans le cas où vous avez des entreprises-filles qui ont leur propre numéro EORI qui n'est pas luxembourgeois, il faudra effectuer la déclaration dans le pays respectif.

24) Le transport, par ex. maritime, doit-il aussi être considéré en tant qu'émission Co₂ ? Quid de l'emballage des marchandises ?

Aucune forme de transport n'est considérée dans le CBAM, ni les emballages. Pour les émissions liées au transport maritime, un ETS dédié est en passe d'être mis en place.

25) Vous avez parlé des pays exemptés comme l'UE et les pays AELE, est ce que l'Angleterre fait partie de cette liste.

L'Angleterre ne fait pas partie de cette liste. Tous les biens produits par l'Angleterre doivent être déclarés. Mais vu que l'Angleterre a un système ETS, les émissions déjà prises en compte dans ce système pourront être déduites lors de la phase définitive. Actuellement il faut juste donner l'information. La règle qui sera appliquée sera : Prix ETS Europe - Prix ETS Angleterre = reste à payer.

26) Est-ce que les pièces détachées dans la branche automobile provenant de l'Angleterre sont concernées par la déclaration CBAM ?

Cela dépend de la complexité des pièces détachées. Un ressort en acier sera probablement concerné. Une boite de vitesse non. La douane vous informera si la marchandise est concernée ou non.

27) Qui propose un service CBAM à Luxembourg?

Nous ne pouvons pas fournir cette information.

28) Que se passe-t-il lorsque nous ne pouvons plus utiliser les valeurs par défaut ? en particulier dans les cas où les revendeurs n'obligent pas les producteurs à fournir ces données. S'ils refusent de les remplir ou ne s'engagent pas à le faire, les producteurs peuvent être amenés à les fournir.

À ce moment nous n'avons pas de réponse idéale face à ce dilemme. Nous espérons que durant les 9 mois prochains les discussions avec tous les producteurs vont installer une confiance de partager des informations requises pour le CBAM. Nous informons la Commission de ce problème et vous informons au sujet de toute aide que nous pouvons fournir à ce sujet.

29) Serait-il possible d'organiser une séance de questions-réponses après le premier rapport effectué ?

Actuellement il n'est pas prévu d'organiser une session questions-réponses. Dès que vous avez des questions vous pouvez néanmoins nous les envoyer à <u>regadmin@aev.etat.lu</u>.

30) Est-il possible de (semi-)automatiser le processus ? Par exemple, par le biais d'une API ?

Vous pouvez utiliser un fichier XSD ou XLS téléchargeable sur la page de la Commission : https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism_en#latest-developments. Une brève explication de son utilisation se trouve ici: https://customs-taxation.learning.europa.eu/course/view.php?id=809§ion=1(1h54)

31) Pourriez-vous préciser à nouveau ce que vous entendez par "un document prouvant que je suis employé au sein d'une entreprise, signé par un directeur" ?

Un fichier word qui comprend le logo de votre entreprise, la date, un titre indiquant « certificat d'emploi », un texte d'accompagnement indiquant votre statut d'employé dans l'entreprise et une signature du directeur de l'entreprise (qu'il est possible pour nous ensuite de vérifier sur le registre des commerces).

32) L'opérateur est-il le revendeur qui nous vend les marchandises ou le producteur réel?

Idéalement l'opérateur est le producteur des marchandises mais si vous n'avez pas ces informations actuellement vous pouvez n'indiquer que le revendeur.

33) Que se passe-t-il si les marchandises sont produites dans l'UE, mais exportées vers un revendeur au Royaume-Uni et que ce dernier les vend à une entreprise basée dans l'UE ? L'entreprise doit-elle toujours déposer une déclaration CBAM ?

Si les marchandises n'ont pas été transformées au Royaume-Uni, alors une déclaration CBAM ne doit pas être faite.

34) Qu'entendez-vous par pays d'origine ? Le pays d'expédition ou le pays où les marchandises ont été réalisées en respectant les règles douanières d'origine ?

Le pays où les marchandises ont été produites. Ce pays ne peut changer que si des modifications significatives ont eu lieu au niveau du produit. (Mais ce détail ne change pas le fait que typiquement une déclaration CBAM doit être faite à un moment si le premier pays est situé en dehors de l'EU).

35) Que se passe-t-il si le code NC est le même mais que le producteur est différent ? Comment l'écrire sur le registre ?

Il faut faire 2 déclarations de biens avec comme seule différence les informations sur « Operator » et « Installation ».

36) Est-il nécessaire de remplir les données relatives à l'opérateur et à l'installation dans les premiers rapports ?

Oui mais ces informations sont finalement très basiques. Le plus difficile est de savoir le pays et la ville. Vous pouvez aussi indiquer le revendeur si vous ne connaissez pas l'adresse de l'installation. L'information de « Operator ID » est arbitraire et personnelle et ne correspond pas à un chiffre officiel appartenant au producteur en question. De même pour Installation ID.

Pour la personne de contact. indiquez uniquement un contact à qui vous achetez les marchandises.

37) Les entreprises non européennes sont-elles autorisées à s'enregistrer elles-mêmes lorsque le représentant en douane indirect n'est pas disposé à offrir le service CBAM ? Sur la base de l'arbre de décision présenté précédemment lors d'un appel, je comprends que les entreprises non européennes peuvent s'inscrire elles-mêmes au CBAM lorsque le représentant en douane indirect n'offre pas ce service, n'est-ce pas ?

Des entreprises non-européennes n'ont pas le droit d'accès sur le registre. C'est alors le représentant en douane indirect qui doit s'acquitter de la tâche. L'arbre de décision sera complété dans ce sens.

38) Que se passe-t-il si un exploitant ne souhaite pas divulguer l'emplacement de son installation ou de son site de production ou si l'information n'est pas encore disponible ? Que faut-il indiquer pour la première déclaration ?

Indiquez les informations les plus simples : Pays de fabrication, Ville de votre vendeur et personne avec laquelle vous êtes en contact directement.

On espère qu'avec le temps ce genre d'informations seront plus faciles à obtenir mais actuellement cela ne semble pas être le cas.

39) Est-il possible d'ajouter plus de deux employés supplémentaires pour l'enregistrement?

A partir de février, nous allons accepter plus de 3 personnes par EORI. Le but était de nous éviter une charge trop importante avant la remise du premier rapport.

40) Est-il possible d'utiliser le modèle de fichier Excel fourni, de le compléter, de l'enregistrer dans la version du fichier HLM et de le télécharger ensuite ?

Non, l'excel sert uniquement de documents facilitant la collecte d'informations pour ensuite copier-coller les informations dans le registre officiel.

41) Quelles sont les conditions/exigences pour être déclarant?

Il n'y a pas d'exigences autre que de figurer sur la transaction lors du dédouanement. Pour la personne qui accède au registre, il suffit d'être employé chez l'importateur ou le représentant en douane respectivement.

42) Je ne comprends pas très bien pourquoi nous aurons besoin de la feuille Excel si nous soumettons toutes les informations via cette application.

La feuille Excel est destinée aux producteurs situés en dehors de l'UE. Ils peuvent l'utiliser pour calculer les émissions intégrées réelles, puis vous la fournir, et vous pourrez ensuite remplir les valeurs dans le registre.

43) Doit-on remplir le numéro LRN dans la déclaration ? Si oui, les données ne peuvent provenir que du système douanier, ou doit-on enregistrer manuellement dans Excel chaque importation. Par conséquent, la clé est d'obtenir le téléchargement du bureau de douane.

Le numéro LRN ne doit pas être indiqué. La douane ne va pas fournir de document téléchargeable contenant toutes les imports concernés par le CBAM à la fin d'une période de déclaration CBAM.